

Mandat du

Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce aux services pluridisciplinaires et interinstitutionnels (ENF-JUS)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2026

Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programme : Droits des enfants

Livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), l'ENF-JUS est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de recommandation sur les services pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour une justice adaptée aux enfants, y compris des lignes directrices opérationnelles	1	31/12/2026

Composition

• Membres

Le Comité d'experts se compose de 8 représentant-es d'États membres du rang le plus élevé possible et/ou d'expert-es indépendant-es possédant des compétences reconnues, notamment au niveau international, en matière de la justice adaptée aux enfants et/ou des services pluridisciplinaires et interinstitutionnels pour les enfants, y compris les enfants victimes de violence.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces huit membres. Les autres États membres peuvent envoyer un-e représentant-e aux réunions du Comité d'experts sans défraiement.

Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et d'autres comités ou organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment : le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (RSSG), la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Conseil des États de la mer Baltique (CEMB).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	-	-	-
2025	8	2	2
2026	8	2	2

L'ENF-JUS désignera parmi ses membres un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	-	-	-	-	-	-	-
2025	2	2	8	25,0	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2026	2	2	8	30,3	-	-	0,5 A ; 0,5 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.